



RAPPORT DE LA

Commission ad hoc

CHARGÉE D'Étudier LE/LA

Préavis No. 52-2025 : Règlement du Fonds régional d'aide au tourisme

Madame la Présidente,
Mesdames, Messieurs les Conseillers,

La Commission ad-hoc s'est réunie le 30.04.2025 dans les bureaux de la Région de Nyon afin d'étudier l'objet cité en titre, en présence de M. Stéphane Jayet, Responsable politique du Tourisme, et de M. Boris Mury, Secrétaire général, qu'elle remercie pour leur disponibilité. Nous avons pu poser toutes les questions que nous avons et avons reçu des réponses.

Contexte / Enjeux

La commission étant formée de membres de la commission consultative du Tourisme (CCT), la séance a été presque sans questions mais plutôt orientée vers des remarques demandant certaines précisions. Nous étions tous d'avis qu'il était nécessaire de réviser le règlement du FRET (Fonds régional d'équipement du Tourisme) en FRAT (Fonds régional d'aide au Tourisme) vu que les demandes devenaient de plus en plus sous la forme d'aides et moins des demandes d'équipements. Lors de plusieurs séances de la CCT, la commission a pu exprimer ses vœux, et nous confirmons qu'ils ont tous été pris en compte avec ce nouveau règlement.

Limite de contribution/soutien

Il nous a été précisé que le CoDir peut, après consultation de la CCT, accorder soit un soutien/contribution sous forme de prêt, sous forme de fonds perdu ou sous forme de couverture de déficit pour un montant maximal de CHF 50'000.00 sans passer par un préavis présenté au CI.

En ce qui concerne les conventions pluriannuelles de plus de CHF 30'000.00, elles seront soumises sous forme de préavis au CI.

Séances du CCT

La commission a émis un vœux que le CoDir fixe en avance 4 séances de la CCT (une par trimestre) si possible et s'il n'y a pas assez de projets, elle peut sans autre annuler ladite séance.

Le nombre de membres de la CCT a été réduit, de ce fait nous avons attiré l'attention du CoDir d'avoir le quorum lors des séances CCT.

Rolle, le 20 mai 2025

Conclusion

Compte tenu de ce qui précède, nous vous prions, Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

Le Conseil intercommunal

vu le préavis du Comité de direction 52-2025 relatif à l'entrée en vigueur du nouveau règlement du Fonds régional d'aide au tourisme

ouï le rapport de la Commission ad hoc,

attendu que ce point a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide d'approuver le règlement du Fonds régional d'aide au tourisme tel que présenté en annexe de ce préavis,

d'autoriser l'entrée en vigueur du nouveau règlement du Fonds régional d'aide au tourisme à partir du 1er juillet 2025.

Les membres de la Commission	
Muriel Archer Galibourg	Signature
<u>Saint-Cergue</u>	
Valérie Issumo	Signature
Marchissy	
Jacques Tschudin, rapporteur	Signature
Rolle	
Pierre Stampfli	Signature
<u>Chavannes-de-Bogis</u>	
François Vautier	Signature
<u>Trélex</u>	